

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2012

Présents : Messieurs LASSARA Michel, Maire- ROUSSET Maurice ,adj - , GLAIZOL Denis, adj- REGAL Philippe- OSTERNAUD Gilbert- Mesdames DESBOS Monique- MONTET Marie-Luce, CHANTIER Christiane.

Absents : MINODIER Florian -

Secrétaire de séance : MONTET Marie-Luce

objet : **Informatisation cadastrale.**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le courrier du 07 décembre 2010 , adressé par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche concernant le projet de numérisation cadastrale des communes ne bénéficiant pas encore de leur cadastre informatisé.

Le S.D.E 07 sera le maître d'ouvrage de cette opération, réalisée par un prestataire et labellisée par le service du cadastre.

Afin de pouvoir bénéficier de cette opération, la commune concernée doit devenir partenaire de la convention-cadre pour la numérisation du plan cadastral.

A cet effet , monsieur le maire présente à l'assemblée le protocole d'adhésion à la convention entre les partenaires ardéchois de cette opération. Les travaux de numérisation seront pilotés et entièrement financés par le SDE 07, et réalisés en partenariat avec la DGFIP et le Conseil Général de l'Ardèche.

Après en avoir délibéré , Le conseil municipal :

- **Accepte l'ensemble des stipulations de la convention présentée.**
- **Charge monsieur le maire de signer la dite convention**
- **L'autorise à faire toutes les démarches nécessaires pour finaliser l'opération**

objet : **Mise en conformité des périmètres de protection de la source « Beaubrette » située sur la commune d'ARLEBOSC.**

Monsieur le Maire rappelle la décision prise afin de procéder à la mise en conformité des Périmètres de Protection de la Source « Beaubrette », et que , pour mener à bien cette opération, la Commune peut bénéficier des aides financières du Département de l'Ardèche et de l'Agence de L'Eau RHONE-MEDITERRANNEE-CORSE, dans le cadre du contrat Département/Agence de l'Eau.

Monsieur le maire soumet au Conseil Municipal le dossier d'enquête publique et le dossier de demande de subvention, dressés par le Bureau d'Etudes RHONE CEVENNES INGENIERIE – 07200 AUBENAS ;

Ces dossiers exposent le projet général de mise en conformité des Périmètres de Protection de la Source « Beaubrette », située sur la Commune d' ARLEBOSC .

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le dossier d'enquête publique et le dossier de demande de subvention qui lui sont soumis,
- De créer les ressources nécessaires à la réalisation de ces opérations,
- De demander au Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la D.U.P. des opérations de mise en conformité des périmètres de protection de la source précitée et des enquêtes publiques préalables à l'instauration des servitudes légales sur les terrains concernés par le périmètre rapproché,
- De demander au Préfet de bien vouloir, après enquête publique, prononcer :
 - la déclaration d'utilité publique des travaux de protection,
 - l'instauration des périmètres de protection autour de la Source « Beaubrette »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le dossier d'enquête publique et le dossier de demande de subvention concernant la mise en conformité de la Source « Beaubrette »
- **PREND L'ENGAGEMENT** de créer les ressources nécessaires à la réalisation de ces opérations et conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection jusqu'à l'enregistrement par la Conservation des Hypothèques des servitudes légalement applicables,
- **DECIDE** de réaliser les travaux de mise en conformité,
- **SOLLICITE** le concours financier du département de l'Ardèche et de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANNEE-CORSE pour la procédure administrative et les travaux de mise en conformité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'aide à contracter avec le Département et l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANNEE-CORSE pour la procédure administrative et les travaux de mise en conformité,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la constitution des dossiers relatifs à la mise en conformité des périmètres de protection,
- **DEMANDE** au Préfet de bien vouloir, après enquête publique, prononcer :-
 - l'autorisation d'exploiter la source « Beaubrette » pour l'adduction en eau potable
 - l'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public au titre de l'article L 1321-7 du Code de la Santé Publique
 - la déclaration d'utilité publique de l'exploitation de la source et des travaux
 - l'instauration des périmètres de protection autour de la source « beaubrette »

objet : **Mise en conformité des périmètres de protection de la source des Cottetes située sur la commune d'EMPURANY.**

Monsieur le Maire rappelle la décision prise afin de procéder à la mise en conformité des Périmètres de Protection de la Source des Cottetes et que , pour mener à bien cette opération, la Commune peut bénéficier des aides financières du Département de l'Ardèche et de l'Agence de L'Eau RHONE-MEDITERRANNEE-CORSE, dans le cadre du contrat Département/Agence de l'Eau.

Monsieur le maire soumet au Conseil Municipal le dossier d'enquête publique et le dossier de demande de subvention, dressés par le Bureau d'Etudes RHONE CEVENNES INGENIERIE – 07200 AUBENAS ;

Ces dossiers exposent le projet général de mise en conformité des Périmètres de Protection de la Source des Cottetes située sur la Commune d' EMPURANY .

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le dossier d'enquête publique et le dossier de demande de subvention qui lui sont soumis,
- De créer les ressources nécessaires à la réalisation de ces opérations,
- De demander au Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la D.U.P. des opérations de mise en conformité des périmètres de protection de la source précitée et des enquêtes publiques préalables à l'instauration des servitudes légales sur les terrains concernés par le périmètre rapproché,
- De demander au Préfet de bien vouloir, après enquête publique, prononcer :
 - la déclaration d'utilité publique des travaux de protection,
 - l'instauration des périmètres de protection autour de la Source des Cottetes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE le dossier d'enquête publique et le dossier de demande de subvention concernant la mise en conformité de la Source des Cottetes
- PREND L'ENGAGEMENT de créer les ressources nécessaires à la réalisation de ces opérations et conduire à son terme la procédure de mie en conformité des périmètres de protection jusqu'à l'enregistrement par la Conservation des Hypothèques des servitudes légalement applicables,
- DECIDE de réaliser les travaux de mise en conformité,
- SOLLICITE le concours financier du département de l'Ardèche et de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANNEE-CORSE pour la procédure administrative et les travaux de mise en conformité,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'aide à contracter avec le Département et l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANNEE-CORSE pour la procédure administrative et les travaux de mise en conformité,

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la constitution des dossiers relatifs à la mise en conformité des périmètres de protection,
- **DEMANDE** au Préfet de bien vouloir, après enquête publique, prononcer :-
 - l'autorisation d'exploiter la source des Cottetes pour l'adduction en eau potable
 - l'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public au titre de l'article L 1321-7 du Code de la Santé Publique
 - la déclaration d'utilité publique de l'exploitation de la source et des travaux
 - l'instauration des périmètres de protection autour de la source des Cottetes.

objet : **Subvention Amicale Laïque-**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande faite par l'Amicale Laïque d'Empurany sollicitant une subvention pour l'école primaire publique d'Empurany.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Accepte la demande formulée par l'Amicale laïque d'Empurany,**
- **Vote à l'unanimité une subvention de 6000€**
- **Autorise le maire à mandater la dépense correspondante**
- **Dit que cette dépense sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2012.**

objet : **Transport à la demande pour revenir de Lamastre le mardi matin -Désignation du transporteur**

Mr le Maire explique que le Marché conclu avec LES CARS DU VIVARAIS s'est terminé le 31/12/11, aussi une nouvelle consultation a eu lieu, seule l'Entreprise LES CARS DU VIVARAIS a répondu à l'appel d'offre ;

Aussi après avoir délibéré , le Conseil Municipal décide d'attribuer le marché à l'Entreprise « LES CARS DU VIVARAIS » à compter du 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2013.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec la Mairie d'ARLEBOSC et les CARS DU VIVARAIS.

Fait à EMPURANY le 25 janvier 2012

Le Maire,
M.LASSARA